

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-78-PM
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N° 4
CHANGEMENT D'IMMATRICULATION
DU VEHICULE**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,

Vu l'arrêté n°A2026-15-DGS du 09 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Robin MENOT, Adjoint au Maire,

Vu les arrêtés municipaux A2015-79 du 31 mars 2015 et A2016-130 du 30 mars 2016 autorisant Monsieur Jérôme LE CORDROCH à exploiter l'autorisation de taxi n° 4 à CREPY-EN-VALOIS,

Considérant que Monsieur Jérôme LE CORDROCH est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 000634,

Considérant que Monsieur LE CORDROCH a changé de véhicule,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme LE CORDROCH, né le [REDACTED] domicilié [REDACTED], est autorisé à exploiter sur la commune de CREPY-EN-VALOIS un véhicule taxi de marque MITSUBISHI immatriculé GH-256-YL en remplacement du véhicule de marque CITROEN C4 PICASSO immatriculé GX-008-WL.

Article 2 :

Les autres dispositions des arrêtés municipaux A2015-79 et A2016-130 demeurent en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 4 :

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité publique et la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 28 septembre 2026

Par délégation,
L'Adjoint au Maire, chargé de la
propreté urbaine, de la prévention et la
sécurité publique
Robin MENOT

Notification à l'intéressé le
Signature



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

02 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260928-A2026-78-PM-AR
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026